



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2024.

DECISIONS

3. Décisions.

SECURITE

4. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de Nilvange.

RESSOURCES HUMAINES

5. Régime indemnitaire : correction de la formule de calcul de la part variable de l'IFSE pour la filière de police municipale.
6. RIFSEEP : correction de la formule de calcul du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).
7. Avenant 2025 à la convention AGESETRA.

PATRIMOINE

8. Cession de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à NILVANGE – modification de la délibération n° DCM 20240926/17.

FINANCES

9. Avance sur la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.
10. Subvention ADMR.
11. Participation 2025 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire.
12. Autorisation spéciale d'investissement.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.		X	X	C. POSS	BOUCHARD J.		X		EXCUSÉ
FORTUGNO J.		X	X	C. SCHNELL	SEIWERT P.	X				SECUA E.	X			
JANNONE M.		X	X	JM. MELLET	BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	A. CHRISTIANY
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.		X	X	M. LURGUIE
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.	X			
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X			REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUDREY CHRISTIANY

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Audrey CHRISTIANY pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2024.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2024-30	02/12/2024	Avenant de transfert – Lot 9 « Carrelages – Sols durs » - Création d'une maison de services de proximité.	SANTONI INVEST SAS (Marly)	./.	./.

3.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Madame le Maire a ainsi décidé de ne pas préempter les biens ci-dessous :

Date décision du maire	Adresse du bien	Type de bien	Références cadastrales	Surface parcelle (en a)	Prix DIA
30/10/24	19 rue de la Chapelle	Immeuble	Section 5 n°1205	4a 43ca	381 655,00 €
26/11/24	9b rue Jean Burger	Maison	Section 5 n°250	1a 48ca	105 000,00 €
04/11/24	59 rue Castelnau	Maison	Section 2 n°527	1a 93ca	129 900,00 €
		Terrain	Section 2 n°554	6a 86ca	
12/11/24	18 rue du Finissage	Appartement	Section 8 n°425	4a 85ca	80 000,00 €
		Jardin	Section 8 n°449	53ca	
		Terrain	Section 8 n°426	1a	
20/11/24	3 rue Yves Farges	Maison	Section 4 n°191	3a 1ca	155 000,00 €
20/11/24	18 rue du Finissage	Appartement	Section 8 n°425	4a 85ca	80 000,00 €
		Jardin	Section 8 n°449	53ca	
		Terrain	Section 8 n°426	1a	
22/11/24	34 rue Jean Burger	Maison	Section 5 n°228	6a 53ca	102 000,00 €
	rue Lucien Noirot	Garage	Section 6 n°200	81ca	
12/12/24	22 rue Lyautey	Maison	Section 5 n°689	1a 25ca	245 000,00 €
28/11/24	10 rue Paul Langevin	Maison	Section 4 n°210	4a 27ca	165 000,00 €
11/12/24	26 rue Joffre	Immeuble	Section 1 n°324	2a 32ca	108 231,27 €
	28 rue Joffre	Terrain	Section 1 n°338	3a 17ca	
12/12/24	27 rue Côte des Dames	Maison	Section 8 n°118	1a 7ca	78 000,00 €
			Section 8 n°320	2a 53ca	
			Section 8 n°321	1a 19ca	
		Terrain	Section 8 n°647	18ca	
			Section 8 n°648	18ca	
			Section 8 n°649	44ca	
18/12/24	51 rue Poincaré	Maison	Section 5 n°704	1a 73ca	120 000,00 €
		Escalier d'entrée	Section 5 n°892	7ca	
			Section 5 n°893	2ca	
		Garage	Section 5 n°629	15ca	

Point 4 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de Nilvange

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi du 13 août 2004 ;

VU la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT que les communes sont de plus en plus susceptibles de voir leurs habitants confrontés à des situations pouvant les menacer directement, ainsi qu'en témoigne, ces dernières années, la multiplication d'événements naturels ou technologiques ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité subséquente de renforcer leur résilience pour mieux anticiper, agir, puis rebondir ;

CONSIDERANT que lorsqu'un tel évènement survient, le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit assurer la fonction de directeur des opérations de secours sur le ban communal. A cet égard, le plan communal de sauvegarde (PCS), introduit par la loi du 13 août 2024 et modifié par la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, est un outil essentiel d'aide à la décision. Il permet d'assurer au mieux la gestion de crise, en orientant les actions vers les missions d'alerte, d'information et de sauvegarde de la population ;

CONSIDERANT que les PCS s'articulent avec les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), issus de la loi MATRAS. Les PICS organisent le soutien aux communes par la mutualisation des moyens pour une plus grande efficacité en termes de gestion de crise. Le PICS de la CAVF sera ainsi rédigé au cours du 2^e trimestre 2025, après réception du PCS finalisé de chacune de ses communes membres ;

Madame le Maire, assistée du lieutenant OSWALD et du Commandant GIRARDEAU du SDIS de la Moselle, présente donc aux conseillers municipaux le PCS de Nilvange, initié en 2016, actualisé et mis en conformité avec les normes en vigueur ;

Débat :

Madame le Maire excuse le commandant GIRARDEAU et remercie le lieutenant OSWALD pour sa présence. Elle poursuit en rappelant qu'il était important de faire urgemment le Plan Communal de Sauvegarde de Nilvange.

Le lieutenant OSWALD indique qu'il faut être discret concernant ce plan.

Madame le Maire ajoute qu'il contient des données confidentielles.

Monsieur THIRY fait une présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire précise qu'il est important d'anticiper et de réfléchir sur tous les cas de figure pouvant se présenter, et rappelle les missions détaillées de chacun.

Le lieutenant OSWALD apprécie la complétude du document réalisé et poursuit en expliquant que, suite aux tempêtes de 1999, ce document a dû être consolidé par la loi de 2021. Il précise les missions en cas de crise et insiste de nouveau sur le bon travail de Madame HENRY, un document efficace dont les données personnelles sont uniquement destinées au conseil municipal. Ce document reste en mairie et doit être remis à jour tous les cinq ans. Il devra être testé lors d'un exercice.

Madame le Maire remercie le Lieutenant OSWALD pour son intervention.

Monsieur FRANCO demande si le risque majeur pour Nilvange est la Centrale de Cattenom.

Lieutenant OSWALD précise qu'il y a sept risques pour Nilvange : naufragés des routes, tempête, inondation, matières dangereuses, risque canicule, risque grand froid, risque incendie, espaces naturels et risque d'engins résiduels de guerre.

Monsieur BRIZZI demande s'il est prévu de faire un scénario de risques catastrophes et sous quelle forme.

Lieutenant OSWALD précise qu'une gestion de crise commune avec les élus de Neufchef, Serémange-Erzange et Fameck est prévue sur la ville de Fameck.

Monsieur BRIZZI demande s'il existe également un plan familial.

Le lieutenant OSWALD répond que c'est un package, Madame HENRY l'a prévu, cela n'a pas été oublié.

Monsieur LURGUIE s'interroge sur qui sont les acteurs en dehors des élus ; si aucune communication en dehors des élus n'est faite, ce document sera-t-il consultable en mairie ?

Le lieutenant OSWALD indique qu'il n'y aura pas d'autres acteurs que les élus, aucune communication au public ; des acteurs peuvent être ajoutés sous condition. Ce document se trouve à l'Etat major au SDIS sous clé et chez Monsieur le Préfet.

Monsieur LURGUIE demande si l'équipe municipale peut consulter ce document.

Madame le Maire conclut en précisant qu'il se trouvera également en mairie.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde de NILVANGE.

Point 5 : Régime indemnitaire : correction de la formule de calcul de la part variable de l'IFSE pour la filière de police municipale

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération n° DCM 20241128/08 du 28/11/2024 portant mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière de police municipale à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDERANT la formule de calcul de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, susceptible d'être versée à l'agent, réduite à raison de 1/365^{ème} en cas de :

1. congé de maladie ordinaire,
2. accident de travail ou maladie professionnelle,
3. absence non justifiée

selon la formule ci-dessous :

$$\text{ISFE annuelle de l'agent} = \text{ISFE agent} * \left(\left(\frac{365 - \text{nbre jours ABS}}{365} + \text{nbre jours carence} \right) * \left(\frac{46 - \text{nbre d'arrêts}}{46} \right) \right)$$

Nbre jours ABS = nombre de jours d'absence médicale ou non justifiée dans l'année N-1

Carence = 5 jours de congé maladie ordinaire pour les agents qui ne présentent aucun arrêt dans l'année N-1

Nombre de semaines travaillées = 52 semaines – 6 semaines de congé = 46 semaines ;

CONSIDERANT, après vérification, que la barre de fraction de la formule ci-dessus est mal positionnée ;

Débat :

Madame le Maire demande d'analyser les points 5 et 6 en même temps. Elle rappelle que cette modification est due à une erreur d'écriture relevée par Monsieur FRANCO lors de la précédente réunion du conseil ; il n'y a aucun impact sur les agents.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de corriger la formule de calcul de la part variable de l'ISFE de la façon suivante :

Part variable annuelle de l'agent

$$= \text{part variable ISFE agent} \times ((365 - \text{nbre jours ABS} + \text{nbre jours carence}) / 365) \times ((46 - \text{nbre d'arrêts}) / 46)$$

- **RAPPELLE** que l'attribution de cette part variable de l'ISFE reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Point 6 : RIFSEEP : correction de la formule de calcul du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération n° DCM 20171218/10 du 18 décembre 2017 portant abrogation du régime indemnitaire existant et instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

VU sa délibération n° DCM 20181106/04 du 6 novembre 2018 portant modification de la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP ;

VU sa délibération n° DCM 20200827/07 du 27 août 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (RIFSEEP) ;

VU sa délibération n° DCM 20240314/14 du 14 mars 2024 portant modification de la délibération du 18 décembre 2017 portant abrogation du régime indemnitaire existant et instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) complétée par la délibération du 27 août 2020 pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à Nilvange, à savoir :

- attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, conservateurs territoriaux de bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, A. T. S. E. M ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé :

- d'une part fixe, l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise),
- et d'une part modulable, le CIA (complément indemnitaire annuel), tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et du présentisme ;

CONSIDERANT la formule de calcul du CIA, notamment réduit à raison de 1/365^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail ou maladie professionnelle ou absence non justifiée selon la formule suivante :

$$\text{CIA annuel de l'agent} = \text{CIA agent} * \left(\left(\frac{365 - \text{nbre jours ABS}}{365} + \text{nbre jours carence} \right) * \left(\frac{46 - \text{nbre d'arrêts}}{46} \right) \right)$$

Nbre jours ABS = nombre de jours d'absence médicale ou non justifiée dans l'année N-1

Carence = 5 jours de congé maladie ordinaire pour les agents qui ne présentent aucun arrêt dans l'année N-1

Nombre de semaines travaillées = 52 semaines – 6 semaines de congé = 46 semaines.

CONSIDERANT après vérification que la barre de fraction de la formule ci-dessus est mal positionnée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de corriger la formule de calcul du CIA de la façon suivante :
CIA annuel de l'agent = CIA agent x ((365-nbre jours ABS + nbre jours carence) /365) x ((46-nbre d'arrêts) /46)
- **RAPPELLE** que l'attribution du CIA reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Point 7 : Avenant 2025 à la convention AGE STRA

Rapporteur : Madame le Maire

VU sa délibération en date du 25 mars 2019 autorisant le maire à signer la convention n° 40085 avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST), renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année ;

VU sa délibération en date du 11 juillet 2022 autorisant le maire à signer l'avenant à ladite convention relatif à la création d'une nouvelle association, Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGE STRA), issue de la mutualisation/fusion de leurs ressources et activités, et portant modification de tarifs ;

VU sa délibération en date du 11 mai 2023 autorisant le maire à signer l'avenant à la convention AGE STRA portant modification de tarifs ;

VU sa délibération n° DCM 20240314/10 du 14 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention AGE STRA ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'avenant 2025 à la convention AGE STRA n° 40085 portant la cotisation forfaitaire annuelle à 95€ HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence unitaire à 50€ HT.

Point 8 : Cession de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à NILVANGE – modification de la délibération n° DCM 20240926/17

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3221-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20230208/14 du 8 février 2023 portant désignation d'un mandataire de vente de l'immeuble sis 22 rue Joffre à Nilvange ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240530/06 du 30 mai 2024 portant modification de la délibération n° DCM 20230329/13 du 29 mars 2023 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à Nilvange, cadastrés section 09 parcelles n° 0856, 0329 et 0857 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240530/07 du 30 mai 2024 portant déclassement de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à NILVANGE, cadastrés section 09 parcelles n° 856, n° 329 et n° 857 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240926/17 du 26 septembre 2024 portant cession de l'immeuble et de ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à Nilvange, cadastrés section 9 parcelles n° 856, n° 329 et n° 857 ;

CONSIDERANT le compromis de régularisation signé le 12 novembre 2024 par Madame le Maire et l'acquéreur ;

CONSIDERANT que les parcelles cédées faisaient l'objet d'un empiètement supportant pour partie le trottoir et l'abri bus ;

CONSIDERANT dès lors l'incessibilité de ces éléments faisant partie du domaine public et la nécessité de procéder à un arpentage afin de les exclure de la vente ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'arpentage réalisé par Monsieur Paul CHAVANT, géomètre expert à THIONVILLE (Moselle) enregistré au service du cadastre de METZ le 13 novembre 2024 sous numéro 985/986 ;

CONSIDERANT la nouvelle désignation de la parcelle objet de la vente, à savoir : **Section 9 n° 881/43 d'une contenance de 15a 59ca ;**

Débat :

Madame le Maire précise que la délibération avait déjà été prise ; ce sont les références cadastrales qui ont été modifiées. La signature définitive de l'acte aura lieu en mars ou avril pour les dix logements de l'école Schweitzer.

Monsieur LURGUIE demande si ce seront des logements sociaux.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur LURGUIE rappelle que la Commune est pénalisée chaque année à cause de son manque de logements sociaux.

Madame le Maire acquiesce et pense que la loi est injuste, mais qu'il faut également prévoir du logement différent pour la mixité et conclut en indiquant que tous les logements repris par BATIGERE seront des logements sociaux.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier la délibération n° DCM 20240926/17 en ce sens que la désignation du bien vendu correspondant à l'immeuble et ses annexes, anciennement école Albert Schweitzer, sis 22 rue Joffre à Nilvange, est désormais cadastrée section 9 n° 881/43, d'une contenance de 15a 59ca ;
- **DIT** que les autres conditions restent inchangées.

Point 9 : Avance sur la participation à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 12 novembre 2024, l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch sollicite, comme chaque année, une avance sur participation pour l'année 2025, soit 2 700,62 € correspondant à 25 % de la participation de l'année 2024 d'un montant de 10 802,49 €.

Débat :

Monsieur FRANCO demande quel est le nombre d'élèves nilvangeois.

Monsieur SEIWERT indique qu'il n'a pas le chiffre exact en tête, les élèves nilvangeois représentent 11 % de l'effectif, soit environ 40 personnes

Madame le Maire précise que le chiffre exact lui sera donné ultérieurement.

Monsieur SEIWERT se félicite du beau spectacle qu'il y a eu récemment à la salle Pierre Mellet et rappelle que tous les ans, un spectacle a lieu au Gueulard Plus.

Madame le Maire rappelle que la Municipalité met une salle à disposition au 1^{er} étage du Gueulard Plus à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch afin d'y donner des cours de solfège.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch une avance sur participation 2025, soit 2 700,62€.

Point 10 : Subvention ADMR

Rapporteur : Madame HIRSCH

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-12 et L. 2311-7 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20240926/05 en date du 26 septembre 2024 portant convention ADMR ;

CONSIDERANT que onze bénévoles ont choisi de s'investir dans ce projet ;

CONSIDERANT le coût de leur adhésion à l'ADMR pour l'année 2025, soit 5€ ;

CONSIDERANT inéquitable de laisser cette somme à la charge de personnes qui s'engagent pour le mieux-vivre des autres, dans un objectif d'intérêt général ;

ENTENDU la proposition de Madame le Maire de verser à l'ADMR une subvention représentant le montant de la cotisation 2025 de ces onze bénévoles, d'un montant de 5€ par personne, soit un total de 55€ ;

Débat :

Madame HIRSCH explique que les bénévoles ont commencé les visites chez les personnes isolées soutenues par l'ADMR, ce qui les aide beaucoup.

Le groupe de bénévoles se voit régulièrement et se rencontre également tous les deux mois lors d'une réunion avec l'ADMR.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser à l'ADMR une subvention représentant le montant de la cotisation 2025 de ces onze bénévoles, d'un montant de 5€ par personne, soit un total de 55€.

Point 11 : Participation 2025 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU sa délibération n° DCM 20240314/23 en date du 14 mars 2024, autorisant Madame le Maire à signer avec la Maison Pour Tous « La Borderie » la convention de financement et de partenariat pour ses activités jeunesse et périscolaire 2023/2027 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à reconduire en 2025 la participation de la Ville aux activités jeunesse et périscolaire à hauteur de 213 000 € selon les modalités de l'article 6 de la convention

Point 12 : Autorisation spéciale d'investissement

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, notamment, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, l'autorisation précisant le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT les dispositions de l'instruction comptable M57 selon lesquelles, notamment, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT le montant des crédits ouverts en section d'investissement au titre des dépenses réelles de l'exercice 2024, soit 3 372 753€, déduction faite des remboursements d'emprunt et dettes assimilées ;

CONSIDERANT dès lors le montant maximum de l'autorisation spéciale d'investissement, soit 843 188,25€ ;

CONSIDERANT les dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du budget 2025 ;

Débat :

Madame le Maire explique que cela correspond à des dépenses qui seront rapidement réalisées.

Monsieur FRANCO s'étonne du prix élevé pour le remplacement de la vitre fissurée. Cela doit être un grand impact.

Il poursuit en demandant des explications sur l'augmentation des travaux d'office qui passe de 50 000 € à 60 000 €.

Madame le Maire indique que cela correspond à des gros problèmes de mэрule.

Monsieur BRIZZI ajoute qu'il faudra contrôler toutes les charpentes.

Madame le Maire précise que tout est en cours.

Monsieur FRANCO ne comprend pas et demande si ces travaux seront refacturés ou si cette personne n'est pas solvable.

Madame le Maire précise qu'effectivement la personne n'est pas solvable, mais qu'il y aura certainement une hypothèque, car elle est propriétaire. La maison voisine est également impactée.

Monsieur BRIZZI demande si la Commune connaît d'autres cas identiques.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur BRIZZI demande de quelle rue il s'agit.

Madame le Maire informe que cette habitation est située dans la rue Pasteur.

Monsieur FRANCO revient sur le problème de l'immeuble sis 32 rue Joffre.

Madame le Maire explique qu'un expert est passé, a établi un rapport indiquant une dangerosité de l'escalier arrière et l'instabilité d'une poutre, un arrêté de péril avec travaux d'urgence a été pris immédiatement. Un propriétaire ne joue pas le jeu pour faire les travaux supplémentaires. La Commune doit se substituer aux copropriétaires défaillants s'ils ne paient pas les travaux. Elle ajoute qu'il est important de traiter les copropriétés dégradées.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Autorisation spéciale 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSESS	10 000,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit p	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OP.	78 000,00
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	2 000,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	12 000,00
2151	Réseaux de voirie	18 000,00
2152	Installations de voirie	5 000,00
215738	Autre matériel et outillage voirie	5 000,00
2158	Autres matériels - outillages techniques	5 000,00
21828	Autre matériel de transport	15 000,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00
45	Travaux effectués d'office	60 000,00
45411	Travaux d'office pour tiers	60 000,00
312	Complexe sportif Noirot	447 700,00
2031	Frais d'études	2 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	445 700,00
314	Maison de services de proximité 09-HUGO	96 360,00
2031	Frais d'études	12 360,00
21318	Autres bâtiments publics	84 000,00
476	CHÂTEAU ET PARC	26 000,00
21318	Autres bâtiments publics	26 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		720 060,00

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Divers

Maison de Santé

Madame le Maire annonce que l'inauguration aura lieu le mardi 11 mars 2025 à 17H en présence de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département de la Moselle.

Feux tricolores

Monsieur BRIZZI demande quand sera posé le feu tricolore près de la Terrasse.

Madame le Maire indique que toutes les autorisations sont accordées.

Monsieur MAILLARD ajoute que le feu sera posé au cours de la deuxième quinzaine de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.